

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 54 (1903)
Heft: 2

Artikel: Les futaies de chênes du Bourbonnais
Autor: Fankhauser, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

on se contentera simplement de procéder beaucoup plus sommairement. C'est du reste ce qui est prévu au chapitre traitant des dispositions transitoires : „le plan des terrains pour lesquels une mensuration exacte n'est pas nécessaire, forêts, alpages, pâturages d'une grande étendue, sera levé d'après des procédés arrêtés d'un commun accord avec le Conseil fédéral.“ On connaît, à ce sujet, les essais faits ces dernières années dans le canton de Berne.



Les futaies de chênes du Bourbonnais.

Impressions forestières d'un voyage dans le centre de France par *F. Fankhauser*.¹

Quand nous parlons du chêne, nous appelons volontiers cet arbre le „chêne allemand“ (die deutsche Eiche). Il est permis de s'en étonner, car nous semblons ignorer que nos voisins de France réclament ce titre pour leur pays, en célébrant toujours le „chêne gaulois.“ Et il est juste de reconnaître que les Français ont parfaitement raison de proclamer le chêne leur arbre national. Il serait en effet difficile de trouver ailleurs un pays dans lequel cette essence joue un rôle aussi prépondérant. Des rives de la Méditerranée à la Manche, de la frontière Est à l'Ouest, les chênes rouvres et pédonculés, forment presque partout la partie principale des peuplements. A l'exception cependant, du littoral sablonneux du S.-E., des calcaires de la Riviera, où ces essences ne jouent qu'un rôle secondaire; elles ne se rencontrent point non plus dans les régions montagneuses ou, du moins, elles n'y pénètrent jamais qu'à l'état de dissémination et sans atteindre une grande altitude.

Il n'en est pas moins vrai que ces chênes forment, en moyenne, le 29 % du massif des forêts domaniales et communales du pays, ce qui, par rapport à l'étendue totale de la surface boisée, donne une superficie de 2,600,000 ha. peuplée de cette façon.

Mais, si la France peut être appelée le pays par excellence du chêne, cela ne provient pas uniquement de la grande aire de

¹ *Die Eichenhochwäldungen des Bourbonnais.* — Forstliche Reiseskizzen aus Mittel-Frankreich von F. Fankhauser.

dissémination de cette essence; il faut aussi l'attribuer au fait que, soit à l'état d'arbres isolés, ou de massifs, les chênes y acquièrent un accroissement et une magnificence difficiles à surpasser.

Les sols bas et humides du centre et de l'Est de la France, conviennent particulièrement au chêne pédonculé et c'est aussi là qu'il vient de préférence, soit en massifs, soit isolé dans la forêt ou dans la campagne; le chêne rouvre, par contre, est dans son aire, l'arbre des collines, des plateaux et des contre-forts des montagnes, c'est-à-dire, des régions où le sol est plus sec. Le rouvre constitue l'essence dominante des superbes futaies pleines de la région de la Loire et de ses grands affluents, l'Indre, le Cher, le Loiret et l'Allier. Les chênaies du Département de l'Allier, c'est-à-dire de l'ancien duché du Bourbonnais, doivent sans contredit être rangées parmi les plus remarquables par leur étendue et par leur splendeur. Grâce à l'aimable invitation de M. le conservateur Bernardeaux, à Moulins, l'auteur de ces lignes avait l'occasion l'été dernier de voir de près les forêts de cette région. Il vient donc résumer ici quelques-unes de ses observations personnelles, en les complétant des renseignements qu'a bien voulu lui donner sur place, un guide aussi aimable que compétent.

Les environs de Moulins, sous forme d'un terrain ouvert et ondulé par des collines allongées, s'élèvent à l'altitude de 200 à 300 m.; le sous-sol est constitué, en partie par le tertiaire et un grès fissuré d'origine triasique, en partie par le granit du plateau central qui termine ici son avancement vers le nord.

Le terrain résultant de ce sous-sol est tantôt plus ou moins sableux, tantôt plus ou moins argilo-sableux; mais il possède partout une profondeur suffisante pour le chêne et une fertilité telle qu'étant donné le climat doux de la région, ce sol pourrait partout convenir à l'agriculture. Cependant, la forêt fait en moyenne le 12 % de la surface totale du Département. Presque partout réunie en grands mas, la propriété forestière est entre les mains des particuliers (71 %) et de l'Etat (env. 27 %), alors que les forêts communales font à peu près défaut.

Les forêts domaniales du département de l'Allier sont en grande partie d'anciennes propriétés des Bourbons qui ont fait retour au Domaine. Les grandes ruines pittoresques du château ancestral de

Bourbon l'Archambault, jolie ville balnéaire moderne dont les eaux thermales étaient déjà connues des Romains, et les riches tombeaux de l'Abbaye romane de Souvigny, rappellent la splendeur de jadis. Ces derniers ont malheureusement été endommagés au temps de la Révolution.

Il nous est difficile, en commençant, de nous rendre compte de l'étendue considérable des massifs forestiers de l'Allier habitués que nous sommes à nos conditions si différentes. Les deux forêts domaniales de Moladier, du Boisplan-Messarges, ayant chacune une superficie d'environ 850 ha., sont regardées comme de petits districts, et elles le sont en effet quand on les compare à la forêt du Tronçais qui s'étend sur une longueur moyenne d'environ 24 km. et sur une largeur guère moins considérable, recouvrant ainsi une surface de 10430 ha., d'un seul tenant. Mais, le nombre de ces forêts est aussi relativement important. A côté de celles que nous venons de citer se trouvent les massifs de Civrais (1100 ha.), de Dreuille (1260 ha.), de Lespinasse et Soulongis (ensemble 1300 ha.), de Bagnolet (1660 ha.), du Grosbois (1800 ha.), etc. En sorte que les futaies domaniales de la région, peuplées presque uniquement en chênes, comprennent une superficie totale d'environ 20000 ha.

Il ne faut dès lors pas être surpris de rencontrer des peuplements uniformes d'une seule essence, recouvrant 1 km² et formant une suite d'âges régulièrement gradués : le fait d'être peuplée en chênes permet à la forêt de conserver cette régularité. En effet le vent n'occasionne que rarement des dommages, la neige n'entre pas en ligne de compte et les insectes nuisibles n'acquièrent aucune importance. Le plus dangereux, la processionnaire du chêne, est facilement arrêté dans ses ravages par la récolte des nids, faite chaque année au mois de mars et qui est aussi rendue obligatoire pour les particuliers. Le Bupreste bifascié (*Corætus bifasciatus*) si nuisible dans le Sud et presque inconnu ici.

Mais il est un danger autrement grave que ceux énumérés ci-dessus et qui doit être pris sérieusement en considération, lorsqu'il s'agit de traiter les chênaies du Bourbonnais. Nous voulons parler de l'évolution des branches gourmandes ou des gourmands, sur le fût des tiges et qui est la conséquence du changement d'état que leur impose chaque exploitation. Toute trouée imprudente faite dans le massif a pour suite forcée l'envahissement du

fût par les gourmands, surtout pour le chêne pédonculé qui paraît y être beaucoup plus sujet que le rouvre. Il faut donc avant tout veiller à l'élevage du chêne en massifs pleins. Mais, d'un autre côté, pour que cette essence produise des bois d'œuvre de choix, il faut qu'elle ait une cime bien équilibrée, surmontant un fût allongé. Dans

les terres à
chênes du
Bourbonnais,
ces différentes
exigences se
trouvent le
mieux remplies
dans le traite-
ment en futaie
régulière, mais
seulement,
lorsque les
peuplements
qui la com-
posent sont
l'objet de soins
appropriés,
comme c'est
du reste le cas
dans la région.

Le rajeunis-
sement se fait
presque exclu-
sivement par
la semence,
grâce aux



Coupe secondaire dans la futaie de chênes du Tronçais

glandées complètes qui apparaissent en moyenne tous les 7 à 8 ans; dans l'intervalle de ces années de semence, il se produit souvent des récoltes partielles qui viennent encore activer le rajeunissement. Ce qui n'empêche pas celui-ci de s'étendre ordinairement sur une période de 20 à 25 ans, depuis la première attaque jusqu'à l'enlèvement des derniers arbres de la réserve.

Etant donné les soins constants que l'on apporte aux desserrements progressifs, il n'est pas nécessaire de préparer encore les porte-graines, il faut par contre procéder à un nettoyage radical du sol. Il ne suffit pas simplement de couper les semis préexistants du hêtre et du charme (ceux du chêne ne se produisent pas) ainsi que les buissons de houx, les touffes de framboisiers, etc.; il faut les extirper. En outre, l'abatage des arbres de la coupe d'ensemencement se fait à la culée noire. Cette coupe comprend ordinairement du $\frac{1}{3}$ au $\frac{1}{4}$ du matériel sur pied et on y fait rentrer, non seulement les chênes de moindre valeur, mais autant que possible aussi les hêtres et les charmes mélangés. Grâce à ces précautions les semis naturels s'installent ordinairement en très grande abondance.

On procède ensuite aux coupes secondaires (généralement 1 ou 2) plus ou moins lentement suivant qu'il faut abriter les semis contre les gelées printannières, des plus préjudiciables aux brins de chêne. Si le semis est jugé incomplet, on enlève encore à la culée noire, les souches de la première coupe d'éclaircie. Puis on regarnit artificiellement les places où la régénération est insuffisante, comme celles, où le semis fait complètement défaut, ainsi que c'est le cas pour les chantiers de débit. On utilise pour cela des brins de 1 à 2 ans, élevés en pépinières. Les dommages occasionnés par l'exploitation et la vidange des bois ne sont pas grands, en général; les jeunes semis de chênes recepés s'élancent de nouveau; mais il est évident qu'il ne faut pas répéter cette opération. Dans les districts à sol pauvre qui se régènèrent avec peine, on installe artificiellement le chêne sous l'abri du pin, utilisé comme essence transitoire. Mais, dans la règle le chêne est si bien en station qu'il suffit de quelques compléments pour obtenir des fourrés presque purs de cette essence. Les semis n'ont guère à souffrir des broussailles et des morts-bois, même dans les terrains les plus fertiles; de temps à autre on rencontre un saule marceau, jamais un tremble. Quant aux autres essences spontanées gênant parfois le semis, comme c'est le cas des hêtres, elles sont enlevées sans autre, lors des dégagements.

Les tiges du chêne demandent bientôt à être desserrées; on procède donc de bonne heure à la première éclaircie et on revient tous les 10 ans, en ayant soin de maintenir la densité voulue pour

que les tiges partent en hauteur et s'élaguent naturellement. Petit à petit on procède en faveur des tiges d'avenir qui s'affirment et l'on donne progressivement l'espace nécessaire aux cimes; mais, on n'isole franchement celles-ci que vers 60 à 70 ans de façon à leur permettre de se développer plus librement. En même temps qu'on dégage le massif, on cherche à provoquer une régénération en sous-étage, par voie naturelle ou à son défaut, on l'introduit artificiellement. Dans les forêts du Bourbonnais, où le rouvre domine, une telle régénération se fait au moyen du hêtre, alors que le charme convient mieux dans les sols bas et humides où le chêne pédonculé est en station. Quant on crée artificiellement ce sous-étage, on le fait par plantation de brins âgés de 2 à 3 ans et au nombre de 2000 à 3000 par hectare. A l'aide de cette précaution on arrive, non seulement à conserver la fertilité du sol, mais ce mélange permet avec le temps, d'interrompre plus fortement le couvert, et, grâce à l'isolement de la cime, d'augmenter sensiblement l'accroissement, sans craindre l'apparition des branches gourmandes.

Ce mode de traitement esquissé dans ses grandes lignes est des plus simples, comme on vient de le voir. Ce qui ne l'empêche pas d'être parfaitement adapté aux conditions locales; il donne naissance à des semis aussi complets que possible et il produit des perchis remarquables, par la régularité et la propreté des tiges, en même temps que par un accroissement des plus réjouissants. Il suffit de parcourir les forêts du Bourbonnais pour se convaincre de la chose, pour ainsi dire à chaque pas.

Mais ce sont naturellement les vieux massifs qui font l'admiration du visiteur, attiré par le nombre considérable de tiges aux dimensions imposantes, aux formes admirablement équilibrées et au port altier. Dans les forêts du Spessart les chênes, il est vrai, peuvent atteindre parfois des hauteurs plus considérables, bien que ceux dont nous venons de parler, avec leur 30 et 35 m. ne fassent pas trop mauvaise figure à côté. Par contre les vieilles futaies des forêts du Tronçais, de Moladier, de Bagnolet, du Boisplan et d'autres, seront difficilement dépassées ailleurs quant au nombre des tiges dont les dimensions atteignent 80 et 90 cm. (plus rarement 1 à 1,20 m.) de diamètre à hauteur d'homme, et un volume plein de 7 à 8 m³. Et ces peuplements occupent des surfaces importantes puisque

dans la seule forêt du Tronçais leur étendue est supérieur à 800 ha. Malgré cela leur âge peut-être considéré comme n'ayant rien d'excessif; il dépasse il est vrai le terme de la révolution admise à 180 ans, mais dans des sols d'aussi bonne qualité, 2 à 3 siècles suffisent pour obtenir de pareils géants.

La gravure donnée en frontispice représente une coupe d'ensemencement dans un peuplement de la forêt domaniale de Moladier, sur le tertiaire supérieur et à 290 m. d'altitude. Ce massif a une hauteur moyenne de 31 m. et un âge de 210 à 230 ans.

La figure intercalée dans le texte, concerne une coupe secondaire, dans la division de La Plantonnée, forêt du Tronçais, sur les grès triasiques et à l'altitude de 270 m. La hauteur moyenne du peuplement est de 30 m. et l'âge de 220 ans.

(A suivre.)



Le tarif douanier.

Le 15 mars prochain, le peuple suisse devra prendre une décision d'une importance considérable pour l'avenir économique du pays: il se prononcera en dernier ressort sur le tarif douanier voté par les Chambres fédérales le 18 octobre 1902.

Le *Journal Forestier suisse* ne peut laisser passer cette date sans dire, encore une fois,¹ quelle est la position qu'il prend dans la lutte ouverte de tous côtés.

Dans une question aussi vitale l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier. Pour juger la loi il faut s'élever à une vue d'ensemble et considérer l'avenir économique du pays: Les arbres de la lisière ne doivent pas nous empêcher de voir la forêt.

Certes, nous n'avons pas la prétention d'aborder ici le tarif douanier dans ses rapports avec la situation générale du pays: C'est l'affaire de chaque citoyen. Mais nous voulons, en quelques mots, rappeler les raisons qui, selon nous, amènent notre syviculture à prendre position et à *ratifier la loi soumise à la sanction populaire.*

¹ Voir à ce sujet dans le numéro de mars 1902 „Les forêts et le nouveau tarif douanier“.